



COMMUNE DE VALREAS

Police Municipal
Dossier suivi par Vincent Defosse
Responsable Pôle Sécurité
☎ 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
Réf. PM/MCV

DÉCISION N° 2022-10/102

REPRISE DE TROIS MONITEURS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - CSU

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restructuration du Centre de Supervision Urbain, trois moniteurs achetés en 2020 et répertoriés dans l'inventaire communal sous les numéros respectifs 2020-00011 et 2020-00119 sont obsolètes ;

CONSIDÉRANT que ce matériel n'est plus en état d'être utilisé par le service de la Police municipale ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a reçu une offre de reprise de 2 400 € TTC par l'entreprise ABCOM SERVICES, sise 901 Avenue des Cremades à Orange (84100) ;

DÉCIDE

Article 1 : de vendre les moniteurs achetés en 2020 à l'entreprise ABCOM SERVICES, sise 901 Avenue des Cremades à Orange (84100), pour un montant de 2 400 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 775 du budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de ces moniteurs et à sa sortie de l'inventaire des biens communaux et de signer tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.
Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 19 OCT. 2022
De la publication sur le site internet le 19 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2022

Application agréée Efileo6.com

99_AR-084-218401338-20221018-DEC_2022_10